

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et vous sera retourné.

“ Etat civil

Madame Monsieur

Nom d'usage (épouse) : Nom de jeune fille :

Prénom : Age : Date de naissance : __/__/____

Lieu de naissance : Pays : Ville (et département) :

Nationalité :

Adresse (à laquelle sera adressée la convocation) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Voiture : Oui Non

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf (ve) Union libre Nombre d'enfant(s) :

Situation actuelle :

Salarié(e) - Type de contrat : CDI CDD/CAE date de fin : __/__/____ INTERIM

Demandeur d'emploi : N° identifiant Indemnité par Pôle Emploi Oui Non

Lycéen(ne)/Étudiant(e)

Dernier diplôme obtenu :

Demande de 1/3 temps médical : Oui (fournir attestation établie par la MDPH) Non

“ Inscription aux épreuves

Etes-vous inscrit(e) dans un autre centre pour le concours : Oui Non

Epreuve écrite et orale : Aucune condition de diplôme

Dispensé(e) de l'épreuve écrite : Candidats titulaires :

- D'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (ex : baccalauréat)
- D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V en France
- D'un titre ou diplôme étranger permettant l'accès direct à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Étudiants ayant suivi la 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'étant pas admis en 2^{ème} année

Le candidat qui ne possède pas l'un des titres ou diplômes précédemment cités doit passer l'épreuve écrite.

“ Inscription sur une liste

Vous devez vous inscrire sur une des listes ci-dessous (cochez la liste choisie) :

Liste contrat de travail (Article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié) :

Personne ayant un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins en cours au 7er mars 2019. Les personnes inscrites sur cette liste ne pourront solliciter de financement autre que celui de leurs employeurs.

ou

Liste de droit commun : Accessible à tous.



Engagement du candidat

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice de renseignement et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche d'inscription.

J'accepte sans réserve les conditions d'accès à la formation qui régissent le concours.

Je reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation Aide-Soignant et m'engage à entamer mes vaccinations afin qu'elles soient réalisées au jour de la rentrée (*cf notice de renseignements*)

Fait à Le

Signature

Pièces à joindre au dossier d'inscription

Pour tous :

- Le bulletin d'inscription complété sur lequel vous aurez collé une photo d'identité récente
 - Une lettre de motivation **manuscrite**
 - Un CV ou votre parcours scolaire
 - Photocopie lisible de votre pièce d'identité recto/verso (en cours de validité)
 - Photocopie lisible de votre carte vitale ou attestation de carte vitale
 - Une carte postale quelconque libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur, qui vous sera retournée avec notre cachet comme confirmation de réception de votre dossier
 - Un chèque d'inscription de 90 € libellé à l'ordre de Pôle Formation Santé (**non remboursable quelle qu'en soit la raison**)
- Les paiements en Mandats Cash et CB ne sont pas acceptés.*

Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme dispensant de certains modules ou d'un BAC PRO ASSP/SAPAT :

- Compléter et signer le document choix de parcours (document en annexe)

Si vous souhaitez ne faire que les modules manquants à votre diplôme, utilisez le dossier d'inscription parcours partiel ou parcours partiel destiné aux BAC PRO

Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'entrée :

- Photocopie du diplôme qui dispense de l'épreuve écrite

Si diplôme obtenu à l'étranger : une attestation de reconnaissance de niveau d'études

Vous pouvez obtenir ce document auprès du CIEP :

Centre International d'Études pédagogiques - 1 av Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX

Tél. : 01 45 07 60 00 - Fax : 01 45 07 60 01

- Pour les étudiants en 1^{ère} année de formation d'Infirmier(e) : bulletin de notes notifiant le refus de passage en deuxième année ou document de l'IFSI attestant de la non admission en deuxième année

Supplément pour les personnes souhaitant s'inscrire sur la liste contrat de travail (Article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié) :

- Copie contrat de travail valide au 7 mars 2019 avec un établissement de santé ou structure de soins
- Attestation employeur précisant qu'il a pris connaissance du projet de formation Aide-Soignant du candidat pour la rentrée 2017.

Ce document n'engage pas l'employeur dès le moment de l'inscription à accorder son financement au candidat.

Cependant, l'admission définitive du candidat relevant de cette liste d'admission réservée ne pourra se faire qu'avec un financement de l'employeur. **Sans ces documents votre inscription sera transférée en liste de droit commun.**

Date limite du retour du dossier : le 14 Février 2019
Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Par courrier uniquement, le cachet de la poste faisant foi, au :
Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout dossier incomplet sera retourné.

Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement.



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) DANS LE DEPARTEMENT DU RHÔNE

Rentrée Septembre 2019

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation des aides-soignants, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

La liste des instituts dans lesquels vous pouvez vous inscrire figure en dernière page. Toutefois, je vous informe que les épreuves écrites sont organisées par les instituts d'aides-soignants et se déroulent **le même jour.**

Afin d'éviter toute contestation dans les dossiers d'inscription à un institut, il sera mentionné que vous devez avoir reçu **une convocation à l'épreuve écrite 10 jours avant soit au plus tard le 22 février 2019.** Si vous êtes dispensé de l'écrit **une convocation vous parviendra au plus tard le 8 Mars 2019.** Si votre convocation n'est pas parvenue dans les délais, vous devrez contacter impérativement notre institut au 04 37 46 18 40. **Nous ne pourrions pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.**

Attention : Lors de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité.** Dès à présent, nous vous demandons, de vérifier sa date de validité.

Pièces d'identité recevables : en cours de validité soit :

- Carte nationale d'identité : **valable 10 ans à partir de la date d'émission si vous étiez mineur à cette date, sinon validité 15 ans**
- Carte de séjour : voir "date d'expiration".
- Carte de résident : voir "date d'expiration".
- Passeport : **valable 10 ans** à partir de la date d'émission.
- Permis de conduire (si étranger avec carte de séjour) : **validité permanente.**

Les pièces d'identité européennes en cours de validité avec photo sont acceptées.

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et en informent les instituts de formation.

Les épreuves de sélection

1) ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

L'épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, se décompose comme suit:

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum,
 - Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles et peuvent être présentés à l'épreuve d'admission.

2) ADMISSION

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Echanges avec le jury concernant la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

En application de l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit les listes de classement :

- une liste de droit commun comprenant une liste principale et une liste complémentaire
- une liste « contrat de travail » comprenant une liste principale et une liste complémentaire

L'admission à l'Institut

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

REPORT

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Tout candidat admis à l'issue du concours est obligatoirement inscrit en cursus de formation aide-soignant complet (soit 8 unités de formation).

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Par dérogation peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) :

- Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3ans de fonctions en ces qualités, sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80 % du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

- Les personnes titulaires du diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture sont dispensées des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent obtenir le diplôme d'état d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

- Les personnes titulaires du diplôme d'Ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier sont dispensées des modules 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, sont dispensées des modules 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

- Les personnes titulaires du titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles, sont dispensées des modules 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

- Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » sont dispensées des modules 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3 et 5 et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

- Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » sont dispensées des modules 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

Financement de la formation



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Coût de la formation : Région : 5 000 €
Individuel : 5 120€
Employeur : 5 295,50 €

Ci- dessous les différentes possibilités de prise en charge :

Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE ALPES :

Sont éligibles au dispositif les jeunes en formation initiale, réunissant les conditions suivantes :

- Admis au concours d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Sortie du système de formation initiale, dont apprentissage(en lycée, en institut de formation, à l'université...) depuis moins d'un an, à la date d'entrée en formation.

Sont éligibles au dispositif les publics en formation continue, réunissant les conditions suivantes :

- Admis au concours d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes;
- Etre inscrit au Pôle Emploi
- Ne pas être démissionnaire d'un CDI de 17h et + ou en rupture conventionnelle dans les 4 derniers mois avant l'entrée en formation.

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;
- Les personnes déjà titulaires d'un diplôme d'Etat paramédical financée par un organisme quel qu'il soit depuis moins de 3 ans (aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture etc....)

Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CIF (congé individuel de formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Calendrier des épreuves

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE 14 FEVRIER 2019

Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté.

Nombre de places : 48 dont maximum 5 élèves relevant de l'article 13 bis

Epreuve écrite d'admissibilité	Jeudi 7 Mars 2019 à 9h00	Lieu : POLE FORMATION SANTE 16 Rue Berjon 69009 LYON
Résultats de l'épreuve d'admissibilité	Jeudi 21 mars 2019	
Epreuve orale d'admission	Mi-février à fin avril 2019	
Résultat d'admission	Vendredi 3 mai 2019 à 9h00	

La rentrée aura lieu le vendredi 30 août 2019.

Vos contacts

Responsable Formations Longues

Gaëtan CACCIATORE

g.cacciatore@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 60

Coordinatrice Administrative

Marie DURY

m.dury@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 61

Assistante de Formation

Florence LLORCA

f.llorca@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 41

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

Fax : 04 78 89 67 25

www.poleformation-sante.fr



Visez et scannez
avec votre Smartphone

CHOIX DE PARCOURS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) Rentrée Septembre 2019

Je soussigné(e), NOM :

Prénom :

Titulaire d'un diplôme permettant d'être dispensé(e) de certains modules de la formation Aide soignant :

- Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Mention complémentaire d'Aide à domicile
- Titre professionnel d'Assistante de vie aux Famille
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique
- Diplôme d'Ambulancier
- BAC PRO ASSP Accompagnement, Soins, Services à la Personne(ou en cours d'acquisition)
- BAC PRO SAPAT Services Aux Personnes et Aux Territoire(ou en cours d'acquisition)

Je choisis de suivre la formation en :

PARCOURS COMPLET

Je renonce aux dispenses prévues à l'article I de l'arrêté du 21 mai 2014 par mon diplôme et m'engage à réaliser le parcours complet de formation et à valider l'intégralité des épreuves d'évaluation pour être diplômé(e).

PARCOURS PARTIEL

Je fais valoir mon Diplôme qui me permet d'être dispensé(e) de plusieurs modules de la formation.

Date et Signature :